

Séance du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

Membres en exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pouvoirs	2

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1^{er} adjoint), Arlette **zProietti** (2^{ème} adjointe), Jean-Michel **Coquard** (3^{ème} adjoint), Marie-France **Pellegrin** (4^{ème} adjointe), Patrick **Gaudillière** (5^{ème} adjoint), Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Marc **Neyra**, Agnès **Fuxa**, Dominique **Schmitt**, Nathalie **Dulac**, Céline **Marcuccilli**, Alain **Reynier**, Vincent **Bureau**, Stéphanie **Druel**.

Excusés : Jocelyne **Crozet**, Fabienne **Pegaz** et Eric **Bettant**.

Pouvoirs : Jocelyne **Crozet** donne pouvoir à Fabienne **Pegaz**, Eric **Bettant** donne pouvoir à Daniel **Paccoud**.

Secrétaire : Marie-France **Pellegrin**.

I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 14 novembre 2017 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance. Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2017.

Marc Neyra s'interroge sur le périmètre PENAP retenu. Daniel Paccoud indique l'amendement de la position de la profession agricole qui a abouti à un consensus entre les souhaits de périmètre de la commune et de la profession comprenant principalement les zones N non indicées, les secteurs A, AS et AP du PLU. Il en donne les contours géographiques et précise que ce projet de périmètre a été transmis au Département, lequel soumettra une proposition de schéma global qui sera présentée au Conseil municipal pour approbation.

II – AFFAIRES FONCIERES :

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)** : 1 DIA à l'ordre du jour de cette séance, pour laquelle la commune ne préempte pas.

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Prix	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Propriété bâtie	143 allée du Puits du Déo	M. et Mme CHANEL Thomas			

III – AFFAIRES FINANCIERES :

❖ **Point sur l'exécution budgétaire : MFP**

Marie-France Pellegrin présente un point de l'exécution budgétaire :

- Fonctionnement : budget globalement consommé de façon satisfaisante (dépenses : 69 % / recettes : 86 %).
- Investissement : (dépenses : 63 % / recettes : 46 %).
- Trésorerie : 783 K€ avec mobilisation d'un emprunt pour 500 K€. Le paiement du solde de travaux de l'école sera réalisé d'ici l'été 2018, la livraison de l'école étant prévue pour avril 2018. Pour rappel, l'endettement de la commune est satisfaisant.

Daniel Paccoud précise qu'une stratégie différenciée de contrôle de l'augmentation de dépenses de fonctionnement a été instaurée par l'Etat : contractualisation d'un plafonnement d'augmentation à 1,2 % pour les collectivités ayant un budget > 60 M€ et organisation d'un

RDV en juillet 2019 pour les collectivités ayant un budget inférieur à ce seuil, avec régularisation sur la dotation globale de fonctionnement de 2020.

Une confirmation de la nécessité de rigueur dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement est exposée suite aux débats organisés lors du Congrès des Maires. Aucune piste d'économie ne doit être négligée, la responsabilité « d'apprendre à faire plus avec moins » doit être assumée et intégrée par tous.

Une analyse prospective à impôts constants conduite en début d'année permettra de définir une ligne de conduite et se questionner à bon escient.

Bien que les efforts de la commune en matière de maîtrise énergétique soient systématisés dans chaque opération de travaux, les élus déplorent que même les systèmes sophistiqués se heurtent aux pratiques et aux usages. Une exemplarité des comportements est attendue de la part des élus et des agents.

IV – PERSONNEL

❖ Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP- (délibération n° 2017.063)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations actuellement en vigueur instaurant un régime indemnitaire au profit des agents,

Vu le dossier de présentation du RISEEP de la commune de Pommiers soumis à l'avis du Comité Technique du 9 janvier 2017,

Vu le tableau des effectifs au 01/01/2018,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir et à la valeur professionnelle de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES :

Sont bénéficiaires de l'IFSE :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires

- les agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent pour une durée minimum d'un an, en vertu des articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-1 (remplacement temporaire d'un agent à temps partiel ou indisponible),
- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A lors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),
- 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, frais de représentation),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA
--

CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser les fonctions occupées par les agents, sur la base de critères professionnels retenus.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants dont le nombre total a été fixé à 6, à raison 2 groupes de fonction en catégorie A, 2 groupes de fonction en catégorie B et 2 groupes de fonction en catégorie C, et qui ont été définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La grille de cotation des postes de la collectivité figure en annexe 1.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

L'IFSE sera versé au prorata du temps de travail effectif et ce notamment pour les agents qui seraient placés en situation de temps partiel thérapeutique.

CONDITIONS DE REEXAMEN :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours
- En cas d'évolution de l'emploi ouvrant droit ou non au versement du montant correspondant aux anciennes indemnités des régisseurs d'avance ou de recette.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Animateurs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- ATSEM

Les autres cadres d'emplois, dont la filière police, sont exclus du dispositif RIFSEEP.

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon la grille de cotation des postes de la collectivité présentée en annexe 1, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés pour les groupes de fonction et présentés en annexe 2.

Le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est maintenu pour les agents, dans la limite du montant plafond d'IFSE défini pour leur groupe de fonction.

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION DES PRIMES :

La commune fait le choix de mettre en place la compensation des primes telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Les agents dont le montant antérieur de régime indemnitaire excède le montant côté et attribué d'IFSE perçoivent une compensation de cet écart incluse dans le RIFSEEP et leur garantit au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, le niveau de régime indemnitaire antérieurement perçu.

A l'aune de ce nouveau dispositif, cette compensation a vocation à évoluer selon les modalités suivantes :

- En cas d'augmentation du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur, la compensation diminue à due proportion
- En cas de diminution du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur, la compensation est réduite dans les mêmes proportions que l'IFSE

En tout état de cause, ces évolutions restent à la discrétion de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine individuellement le montant perçu.

CONTRAINTES PARTICULIERES PRISES EN COMPTE DANS L'IFSE :

La collectivité fait le choix d'intégrer la valorisation des contraintes particulières confiées aux agents compte tenu de la gestion d'une régie d'avance et de recettes et ce, dans les conditions particulières de chaque acte constitutif de régie (délibération ou arrêté de création).

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :

Type d'absence	Impact
Maladie ordinaire (y compris congé pathologique)	Abattement 1/60 ^{ème} par jour d'absence dès le 6 ^{ème} jour d'absences cumulées sur l'année de référence
Longue maladie / grave maladie	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement de base
Maladie longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement de base
Grève	Abattement au réel (1/30 ^{ème}) dès le 1 ^{er} jour de grève

En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ou dans tous les autres cas en l'absence de précision, l'IFSE suit le sort du traitement de base.

Pour les agents inclus dans le périmètre du RIFSEEP, les abattements seront appliqués sur l'IFSE.

Les mêmes modalités de prise en compte des absences sont appliquées à l'ensemble des cadres d'emplois de la commune, y compris ceux non inclus dans le RIFSEEP sur les primes susceptibles d'être modulées.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) conditionné à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Une délibération viendra préciser, à compter de l'année 2018, les critères de modulation de versement du CIA.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et seront appréciés par la hiérarchie, au regard des critères mentionnés dans cette délibération.

Ce volet du CIA sera octroyé annuellement de manière occasionnelle, pour récompenser une performance individuelle ou collective ponctuelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 2.

Les montants du CIA de chaque agent seront déterminés individuellement entre 0 et 100 % dans la limite de l'enveloppe globale annuelle du CIA et seront liés aux résultats des évaluations annuelles et des critères que la collectivité déterminera comme pertinents (cf. grille d'appréciation de l'entretien annuel figurant en annexe 3).

Il est rappelé que les montants de CIA sont individuels, facultatifs, appréciés et versés annuellement et non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE GENERALE DU DISPOSITIF

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels d'attribution.

Les délibérations et arrêtés instaurant les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont modifiés ou abrogés en conséquence (sauf pour les cadres d'emploi non concernés à cette date par le RIFSEEP).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et décide :

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus et les critères de modulation de versement seront précisés dans une délibération complémentaire ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour compléter les propos tenus en séance, il est précisé que ce système s'applique à tous les cadres d'emplois de la commune, à l'exception de la filière police, que ce dispositif est issu d'une réflexion menée par la CCBPD et que ce régime sera mis en œuvre à enveloppe financière constante. Pour information, le régime indemnitaire représente 9.6 % de la masse salariale de la commune (20 % pour la CCBPD), étant précisé que les agents municipaux affectés à la surveillance des enfants ne bénéficient pas de primes mensuelles.

Les questionnements d'élus se sont centrés sur :

- le principe de cette cotation de postes laissée à l'appréciation de la collectivité sans cadrage/harmonisation au plan national ;
- le manque de lisibilité du système de primes ;
- le cumul de rémunération -traitement et IFSE- par fonction ;
- la faible marge de manœuvre en termes d'évaluation et d'effet levier en matière de motivation.

L'ensemble des éléments sont annexés au présent procès-verbal.

M. le Maire souligne qu'au regard de la complexité de ce dossier des ajustements s'avéreront peut être nécessaires au fil du temps.

V - TRAVAUX

❖ *Point sur les dossiers en cours*

- **Travaux de l'école :** Jean-Claude Demay signale que les 4 classes sont livrables et exploitables en l'état. La lisse de l'escalier nord est non conforme à ce jour et non solidarisée en haut. La réception des classes aura lieu le 22/12/2017.

Le déménagement sera programmé juste avant les vacances scolaires. Deux entreprises présentent des défaillances. Une consultation de relance du lot électricité est publiée ce jour (consignation des réseaux prévue le 28/12/2017).

Démarrage de la phase 3 début janvier avant réalisation de la phase 4 sous l'aile sud.

Des remerciements chaleureux sont adressés par la municipalité à Jean-Claude Demay pour son suivi quotidien de l'avancement du chantier. Remise à disposition des places de stationnements le long de la façade nord.

- **City-stade** : René Blanchet informe de la pose des barrières et du portillon d'accès. Les éléments de fermeture des cages sont en cours de fabrication pour une pose programmée durant la 1^{ère} semaine de janvier.

L'équipement sera ouvert pour les vacances de Noël.

- **Volets mairie/presbytère** :

Jean-Michel Coquard évoque la commission bâtiment qui s'est tenue en amont de la séance de Conseil au cours de laquelle le remplacement des volets de la mairie a été validé. Le débat relatif au remplacement des volets du presbytère a abouti à la mise en suspens de la décision au regard de l'évolution du secteur et des futurs projets issus de la phase de concertation.

- **Bibliothèque** : étude des offres en cours par la commission et attente de compte rendu avant le prochain Conseil municipal.

Rappel de la nécessité d'offrir plus de confort aux bénévoles et aux usagers de la Maison des associations.

- **Voirie** : Patrick Gaudillière informe de la réalisation des travaux courant novembre, entièrement terminés sauf un bicouche allée Sarron reporté pour cause d'intempéries.

La commission a transmis son programme de travaux 2018 à la CCBPD. Elle s'est également réunie pour engager une réflexion et établir un cahier des charges pour le réaménagement global du secteur église, mairie, école et entrée nord du bourg (rencontre de cabinet d'architecte urbaniste paysager en vue de la production d'un avant-projet sommaire).

❖ **Répartition 2017 du produit 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière**
Engagement et acceptation de la commune (délibération n° 2017.064)

Monsieur le Maire informe les élus de l'attribution d'une subvention 1 980 € par l'Etat au titre de la répartition 2017 du produit des amendes de police 2016.

Il est rappelé que le Conseil municipal a engagé depuis plusieurs années une réflexion et un certain nombre d'actions pour assurer la mise en sécurité des trottoirs et d'aménagements pour sécuriser les cheminements piétons.

L'objet de la présente demande porte sur les dossiers suivants :

DESIGNATION ET SOUS-DETAIL	U	QUANTITE	P U	MONTANT
Remplacement de la batterie du radar pédagogique de vitesse situé route de Montclair compris dépose et repose après échange, main d'œuvre et essais l'ensemble	u	1.00	820.00	820.00
Installation de panneaux de signalisation urbaine "50", "RAPPEL", "PRIORITE A DROITE" sur mât aluminium, v compris socle béton carrefour route de Montclair/chemin de Trézette carrefour route de Montclair/chemin de la Borne carrefour route de Montclair/montée de la Braille carrefour route de Montclair/chemin de la Fontaine carrefour route de Montclair/chemin de Saint Trvs	u	5.00	1 180.00	5 900.00
Exécution de marquage de sécurité en résine blanche sur chaussées comprenant: *Montée de Bel Air: réalisation d'un "céder le passage" au carrefour avec le chemin de Gvre *Chemin de Charpenav: réalisation d'un "céder le passage" et d'un "stop" au carrefour avec la route du Carrv *Chemin de Parozet: réalisation d'un "céder le passage" au carrefour avec le chemin des Carrières *Allée du Clos de Saint Trvs: réalisation d'un "céder le passage" au carrefour avec le chemin de Saint Trvs l'ensemble	u	1.00	1 560.00	1 560.00
Remplacement du revêtement d'une portion pentue de trottoir en stabilisé par un revêtement béton désactivé pour éviter que le stabilisé se répande sur la chaussée lors de gros orages et soit un danger pour la circulation *Carrefour chemin de la Fontaine/route de Lachassagne sur 20m *Chemin de la Fontaine sur 15m l'ensemble	u	1.00	5 140.00	5 140.00
TOTAL GENERAL HT				13 420.00
TVA 20%				2 684.00
TOTAL GENERAL TTC				16 104.00

Il appartient à la commune d'adresser une délibération mentionnant son engagement de faire réaliser les travaux et acceptant la subvention. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- s'engage à faire réaliser les travaux tels qu'énoncé ci-dessus ;
- accepte la subvention de 1 980 € attribuée dans le cadre de la répartition 2017 du produit des amendes de police 2016.

VI – URBANISME

❖ *Point sur les dossiers en cours*

- **Dossier Mercier** : présentation du permis de construire en cours d'instruction avec les évolutions successives intégrées au projet suite aux remarques formulées par les Bâtiments de France, le Département et la commune.

Rappel du contexte : investisseur confiant l'exploitation et la gestion à un bailleur social (OPAC pressenti).

15 logements sociaux dont 6 individuels et 9 logements collectifs avec une majorité de T3 pour une surface de plancher de 1 100 m².

8 places parking en surface et 19 places en souterrain soit 27 stationnements (au-delà des normes réglementaires : répondant à un souhait fort de la commune).

Architecture articulée autour de la construction de 3 espaces autour du bâti existant avec des espaces verts restreints.

Projet en R+ 2 comprenant une élévation en R+3 sur la façade côté rue de la mairie et une entrée organisée autour d'un passage traversant.

La configuration présentée est conforme sur le volet réglementaire.

La problématique d'aménagement a été retravaillée à plusieurs reprises par l'opérateur.

L'accès sur la route départementale et la visibilité en sortie de parking doivent être aménagés en tenant compte des remarques non prescriptives du Département.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la validation du projet. Le débat s'oriente sur l'évolution de la perspective du village, l'identité visuelle donnée à l'entrée nord et l'intégration de la densification de logements au cœur du bourg.

Il est rappelé que l'évolution de la typologie de logements se traduit dans tous les programmes immobiliers des villages environnants, leur physiologie évolue sans dépréciation de leur typicité et de leur patrimoine. Sont évoqués l'évolution de certains secteurs de la commune (Coteau, Passerelles...) afin de rappeler que la notion d'acceptabilité s'apprécie dans le temps.

Après débat, 5 abstentions sont exprimées, le projet est accepté.

- **Maison SANDJAN** : présentation de projet de construction d'une maison contemporaine dans le hameau du Cochet.

René Blanchet expose qu'il s'agit du 3^{ème} dépôt de permis de construire après divers amendements au projet initial.

L'impact de la façade de 14,69 m est relevé (proximité du château des Tours).

Après un débat animé, 8 voix contre, 7 voix pour et 2 abstentions, le projet est refusé.

- **Avancement de la démarche OAP pour l'entrée du bourg** : René Blanchet indique une prochaine réunion de travail avec Vincent Bureau et Alain Reynier pour valider le dossier de modification du PLU proposé par le cabinet AUA.

VII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

❖ *Rapport sur les commissions communales*

▪ *Commission communication*

Finalisation du bulletin municipal.

Mise à disposition du Pommiers Info à distribuer avec le guide @touts Pommiers 2018.

Préparation des vœux le 07/01/18 à 11h à la salle des fêtes avec présentation de M. El Moussi, nouveau commerçant tabac-presse à Trézette, du Conseil municipal de jeunes, d'entreprises de Viadorée (à confirmer) et remerciements pour l'engagement associatif d'Elisabeth Thollet.

▪ *CMJ*

Réunion le 16/12/2017 avec choix des projets suivants :

- Faire un skate parc : discussion sur la conception et la mobilité de l'équipement, méthodologie de travail, localisation du projet, sensibilisation aux nuisances : intérêt de la municipalité pour ce projet et accord de principe pour permettre au CMJ de poursuivre sa réflexion, le souhait de skate parc ayant déjà été exprimé par ailleurs.
- Organiser un temps de jeux intergénérationnel
- Organiser une chasse au trésor/ Randonnée à travers Pommiers (thématique à définir)
- Faire une ludothèque à la bibliothèque.

Rappel du geste durable du mois « j'écris un conte d'avenir avec les enfants ».

▪ *Commission économie :*

Une rencontre des commerçants de Trézette, peu représentés, a eu lieu.

La Poste cessera son activité fin janvier, une nouvelle offre de présence postale sera assurée par le tabac-presse via un relais poste commerçant à partir de février 2018.

Concernant la circulation et le stationnement à Trézette, un renforcement du fléchage au sol sur le parking (entrée par le haut et sortie par le bas) ainsi que la pose d'un sens interdit seront prévus. La suggestion d'une zone bleue pour limiter le stationnement ventouse a été rejetée, préférant une signalisation adaptée pour offrir un stationnement à la clientèle.

L'étude du SYDER concernant le projet d'éclairage est attendue au 1^{er} trimestre 2018.

Un état des lieux des locaux de la Poste a été organisé. Les praticiens de santé doivent se positionner sur leur décision d'implanter leur activité dans le local, d'ici la fin d'année.

L'arrivée de la Fibre est évoquée :

Phase 1 - construction des infrastructures : une réunion avec les 2 opérateurs chargés du déploiement du réseau fibre Altice/SFR et Orange a eu lieu. Les réseaux seront alimentés par 4 armoires de postes de répartition (1 pour 300 logements) jusqu'aux boîtes de dérivation pour desservir l'alimentation des habitants.

Phase 2 - exploitation des réseaux par les fournisseurs d'accès (FAI) et raccordement opérationnel de la fibre jusqu'au domicile des habitants : une période de neutralisation de 3 mois est imposée pour permettre à l'ensemble des FAI de se positionner sur la fourniture d'accès à la fibre et favoriser la mise en concurrence.

Le déploiement va être initié en commençant par les points les plus denses du réseau enterré pour s'achever par le réseau aérien.

Les tous premiers logements concernés pourraient bénéficier de la fibre courant 2019.

Pour information, le réseau Numéricable, sous concession avec le Département jusqu'en 2025, sera remplacé par la fibre.

M. le Maire précise que l'objectif de l'opérateur Orange est de substituer la fibre au réseau cuivre. Il est précisé que l'ensemble des travaux de génie civil sera réalisé sur les réseaux et fourreaux existants.

■ **Commission scolaire :**

La commission scolaire du 20/11/2017 et le comité de pilotage le 07/12/2017 se sont réunis pour réfléchir à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018. Une consultation des parents a été organisée avec l'APE suite au Conseil d'école pour recueillir les souhaits des familles : retour à la semaine de 4 jours majoritairement exprimée avec une prédominance de motifs pour convenances personnelles et gestion facilitée sur le plan logistique.

Dans cette perspective, le schéma horaire suivant pourrait se dessiner : 8h30-12h/14h-16h30 avec une pause méridienne de 2h. La commission se réunira le 09/01/2018 en amont du Conseil d'école extraordinaire du 15/01/2018 pour entériner cette concertation et finaliser une proposition qui sera soumise au Conseil municipal du 16/01/2018 avant transmission du choix à l'inspection académique pour la date butoir du 16/02/2018. Une communication sera faite en direction des intervenants TAP.

■ **CCAS :**

Distribution en cours des colis de Noël avec les enfants du CMJ. Le repas des Aînés du 26/11/2017 a été très apprécié (menu, organisation, animation).

■ **Commission Culture :**

- Spectacle : la commission du 18/12/2017 a travaillé avec le CCAB sur la mise en place du spectacle « Baluchon et Zizanie », bal en chansons programmé le 27/01/2018 à 16h à la salle des fêtes : ateliers chants et musique avec les classes élémentaires (répétition les 15 et 16/01/2018). 4 musiciens animeront ce spectacle interactif d'environ 1h à destination de tout(es) public et générations. Un petit bar pourrait accompagner la manifestation (demander à l'APE).

- Projet événementiel Pommiers en 4G : réflexion sur ce projet dans la continuité des actions menées avec la bibliothèque, intégrer l'école dans la dynamique événementielle, préserver l'idée fil rouge « le corps en mouvement » permettant de s'adresser à un très large public. Suggestions de travailler avec la photo et l'image avec un photographe (portraits, sportifs en mouvement, gestes du vigneron) et réaliser une exposition dynamique.

- Festival Festiplanètes : objectif de recréer un lien avec les jeunes (ados) en orientant le Festival Festiplanètes (Planétarium).

- Création d'un événement « Une année à Pommiers en images », sorte de livre d'images.

- Réflexion autour de l'inauguration de l'école élémentaire : suggestion de spectacle spécifique enfants pour la phase officielle et dans un second temps d'une manifestation inter-génération, mettant en valeur l'opération.

La commission se réunira à nouveau le 12/02/2018 à 20h30.

❖ **Activités des structures Intercommunales**

■ **SIGAL** : réunion le 12/12/2017 RAS

■ **SIEVA - Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues** : réunion RAS.

■ **SYDER - Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône** : souhait d'obtention de nos données de consommations, évocation de 3 dossiers en cours : attente du projet définitif dissimulation de réseaux au Château des Tours, éclairage à Trézette et solution technique pour l'éclairage école/mairie (changement de matériel sans incidence financière).

■ **SIBA - Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues** : possibilité de valorisation du Site de Pierres Folles dans le Geopark avec nécessité de rafraîchir préalablement ce site. La CCBPD a pris l'initiative de dégager une enveloppe financière afin de lancer une étude préliminaire (avant-projet) sans présager du financement définitif du programme de travaux.

Le Geopark permet la reconnaissance de sites emblématiques du territoire dont le Mont Brouilly et le Musée de Pierres Folles pour son rôle d'interprétation géologique. Une aide exceptionnelle de 2 M€ de la Région peut soutenir et accompagner des investissements utiles à la labellisation du Geopark par l'UNESCO.

■ **Communauté de communes**

↙ Label Pays d'Art et d'Histoire : poursuite de la collaboration avec la commune de Villefranche, l'Agglo et les contributions des commissions culture, urbanisme et tourisme des structures partenaires de la démarche.

↙ Déchets : instauration de la redevance spéciale obligatoire (RSO) pour application au 01/01/2018 avec une tarification à double entrée, fonction du volume de déchets :

- Volume > ou égal à 1800 litres de déchets hebdomadaire : facturation du coût au litre pour les Ordures ménagères (incitation au tri sélectif) : TEOM réduite du montant de la redevance ;

- Volume < à 1800 litres de déchets hebdomadaire : tarification forfaitaire en fonction du code APE et du nombre de salariés.

↙ Régime indemnitaire : vote du RIFSEEP.

↙ Signature du Plan Beaujolais le 08/12/2017 en partenariat avec la Région, les collectivités et les acteurs de la filière viticole, pour la promotion du Beaujolais.

↙ Viadorée : poursuite des négociations avec les investisseurs/acquéreurs potentiels.

↙ Economie : forte dynamique enclenchée.

↙ Conférence territoriale dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Commission « Aménagement de l'espace » le 12/12/2017 avec confirmation d'une formation à venir sur le logiciel R'ADS.

❖ **Convention générale d'échanges de données numériques dans le cadre du Système d'Information Géographique de la CCBPD (délibération n° 2017.065)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Pommiers dispose de données cadastrales sur son territoire et utilise le Système d'Information Géographique (SIG) mis à disposition par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD).

Les données regroupées sur un support géographique commun permettent à chaque commune ou syndicat partenaire de cette démarche, de recueillir, saisir et échanger les informations dans la perspective de favoriser les échanges.

Ce principe d'échange de données géographiques constitue une source d'information pertinente et actualisable pour simplifier et rationaliser les échanges entre collectivités en matière de :

- réalisation d'études,
- connaissance du patrimoine réseau,
- partage d'un référentiel cartographique commun.

La commune est sollicitée par la CCBPD pour intégrer les données des réseaux dans ce SIG.

Monsieur le Maire souligne que, dans le cadre d'échanges de données, des conventions tripartites seront à établir entre la commune, les syndicats auxquels adhère la commune de Pommiers et la CCBPD.

Il rappelle que les conventions ont pour objet de définir :

- d'une part, les fournitures de données échangées par la commune de Pommiers, les syndicats et la CCBPD ;
- d'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'usages et de diffusion de ces données.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le cadre général de ces conventions d'échanges de données à intervenir avec la CCBPD et les syndicats auxquels adhère la commune, dont le syndicat mixte d'assainissement du Pont Sollières, le syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues et le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Galoche.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE le principe d'échange de données numériques à intervenir entre la commune de Pommiers, la CCBPD et les syndicats auxquels adhère la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir et le charge de l'exécution de la présente délibération.

❖ **Adhésion à l'Association syndicale libre de gestion forestière des Bois d'Alix (délibération n° 2017.066)**

Monsieur le Maire fait part depuis la fin d'année 2016 de la création de l'association syndicale libre de gestion forestière des Bois d'Alix (ASLGF). Cette association, dont le siège est établi à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), rassemble les propriétaires forestiers des parcelles des bois d'Alix dans le but de :

- faire bénéficier les parcelles d'un plan de gestion d'une durée de 15 à 20 ans garantissant une gestion durable avec une certification PEFC ;
- proposer des coupes de bois et travaux par un gestionnaire forestier ;
- proposer des lots sur le marché du bois afin de devenir un fournisseur durable sur le marché local ;
- améliorer progressivement la valeur du patrimoine forestier.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AW n° 80 située au lieu-dit « Bois des Bruyères », d'une surface de 1910 m².

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt cette action associative qui permet de contribuer à une gestion libre et durable de ce patrimoine commun, pour un coût annuel d'adhésion de 15 €, et propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE d'adhérer, à compter de 2017, à l'association syndicale libre de gestion forestière des Bois d'Alix pour assurer la gestion durable de la parcelle précitée ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

❖ **Changement de Chef de corps CPI Caserne des Crêtes** : nomination du Lieutenant Franck Caillon et remerciements au Lieutenant Clerc.

❖ **Groupe de travail Presbytère, salle des Fêtes, place et Maison des Associations** : nécessité de redéfinir une méthodologie de travail, les panneaux issus de la phase concertation sont exposés dans la Maison des Associations.

❖ **Marché de Noël du 16/12/2017** : remerciements au Comité des Fêtes pour cette initiative très appréciée par le public.

TOUR DE TABLE

Agnès Fuxa s'interroge sur le choix et la couleur des illuminations de Noël : les locations triennales sont choisies par Arlette Proietti.

Céline Marcuccilli sollicite auprès de René Blanchet l'entretien hebdomadaire des toilettes publiques du marché couvert.

Nathalie Dulac adresse ses félicitations à Sylvie Neyra pour la crèche réalisée lors du marché de Noël.

Arlette Proietti informe de la signature des conventions pour la mutuelle intercommunale en janvier 2018 et rappelle l'apéritif de fin d'année le 21/12/2017 à 18h30.

Marc Neyra précise que Jean Perraud du garage du Parasoleil organisera une balade en calèche en avril 2018.

Information de l'organisation d'une marche militaire du détachement du 68^e régiment d'artillerie le 20/12/2017 afin de commémorer la libération de Anse et Pommiers.

René Blanchet rappelle les règles de prudence et de bon sens à adopter en cas de neige en évitant de s'engager dans des passages difficiles sans équipements. Un rappel est fait dans le Pommiers Infos.

Vincent Bureau adresse au nom du Comité des Fêtes ses remerciements à la municipalité pour l'achat du bois qui a permis la réalisation de la cabane en bois du marché de Noël.

Il rappelle l'ouverture exceptionnelle le samedi 24/12/2017 du « Café des Gnocs » à Trézette.

Patrick Gaudillière renouvelle sa recommandation de clôturer l'accès du bassin racheté par la commune afin de limiter tout dépôt sauvage de gravats.

Fin de conseil à 00h05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 16 janvier 2018 à 20 h 30, salle du conseil.

Délibération cadre relative au RIFSEEP (n°2017.063) – 19/12/2017

Annexe 1

Grille de cotation des postes de la collectivité

Poste	Encadrement	Responsabilité	Influence	Technicité	Autonomie	Diversité	Relations	Flexibilité	Exposition	Somme
Secrétaire Générale	4	5	5	5	4	5	5	5	2	40
Policier municipal	1	4	3	4	3	4	5	5	4	33
Gestionnaire RH, financier, élections, CCAS	2	3	4	4	3	4	5	4	2	31
Agent technique - fleurissement	3	2	3	3	3	3	3	3	4	27
Agent technique - voirie	2	2	2	3	3	3	3	3	4	25
Gestionnaire urbanisme	1	3	3	4	3	2	4	2	2	24
Gestionnaire état civil et accueil	1	3	3	2	3	3	5	2	2	24
Agent technique - bâtiments	1	2	2	3	3	3	3	3	4	24
ATSEM	1	2	2	3	2	2	4	2	3	21
Agent de préparation cantine	1	2	1	2	2	2	2	2	3	17
Agent d'entretien et de surveillance	1	2	1	1	2	2	2	1	3	15

Délibération cadre relative au RIFSEEP (n°2017.063) – 19/12/2017

Annexe 2

Montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés pour les groupes de fonction

	Sous-groupe	Nombre de points	Montant IFSE Mensuelle Plancher	Montant IFSE Mensuelle Plafond
Catégorie A	A1	30 à 45	350 €	1 350 €
	A2	0 à 29	150 €	500 €
Catégorie B	B1	28 à 45	250 €	750 €
	B2	0 à 27	150 €	450 €
Catégorie C	C1	24 à 45	50 €	170 €
	C2	0 à 23	0 €	90 €

Délibération cadre relative au RIFSEEP (n°2017.063) – 19/12/2017

Annexe 3

Grille d'appréciation de l'entretien annuel

III- Manière de servir de l'agent et, le cas échéant, capacité d'encadrement :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

Critères	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Très peu satisfaisant	Observations
Contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente (sur la base de l'analyse des résultats en 1 ^{ère} page)					
Respect des délais fixés					
Qualité du travail réalisé					

Compétences professionnelles et techniques

Critères	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Très peu satisfaisant	Observations
Connaissances techniques					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Maîtrise des savoir-faire et des procédés					
Maîtrise de l'expression (écrite et orale)					
Respect des procédures et des règles internes					
Effort d'anticipation					
Recherche de la qualité et de la satisfaction du bénéficiaire					

Qualités relationnelles

Critères	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Très peu satisfaisant	Observations
Adaptation aux autres (langage et comportement)					
Collaboration avec les autres					

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Critères	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Très peu satisfaisant	Observations
Capacité ou aptitude à prendre du recul					
Capacité ou aptitude à animer une équipe					
Capacité à exercer de l'expertise ou					
Capacité à développer de l'expertise					
Capacité ou aptitude à décider					
Aptitude à se remettre en question					
Aptitude à apprendre et à progresser					

Très satisfaisant = 3 points
 Satisfaisant = 2 points
 Peu satisfaisant = 1 point
 Très peu satisfaisant = 0 point